



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-424

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

L'écologie extrême veut-elle la peau de la biodiversité et interdire l'accès à nos forêts ?

## Texte déposé

Dans un article paru le 26 novembre dernier dans le quotidien 24heures, intitulé « Marcher sur ce sentier peut vous coûter 5000 fr », on y apprend que le Canton et sa division Biodiversité et Paysage a décidé de réduire le nombre de sentiers traversant la réserve intégrale et scientifique du Bois de Chênes.

Cette réserve intégrale et scientifique, est classée par un arrêté de protection datant de 1966. En son cœur, une zone semble hors du temps, puisque la réserve intégrale n'a subi aucune intervention humaine depuis des décennies.

Sans aborder dans cette interpellation l'aspect de la liberté de mouvement, le libre accès à la forêt et le rôle de celle-ci dans les multiples bienfaits qu'elle apporte au citoyen, il s'agit de se poser la question sur le bien-fondé de mettre sous cloche la forêt sans intervention humaine.

En effet, dans cet article Madame Catherine Strehler-Perrin responsable DGE-BIODIV affirme que : « Nous avons constaté en comparant différents relevés que des surfaces de prairies sèches et de marais avaient régressé à cause de l'avancée de la forêt. Les effectifs de certaines espèces animales et végétales menacées liées à ces milieux tendent localement à disparaître. Nous enlevons donc des saules pour restaurer les conditions d'origine de ces milieux. »

Dès lors, il apparaît donc que sans intervention de l'homme, la biodiversité est menacée. Madame Catherine Strehler-Perrin fait mention aux conditions d'origines de cette forêt. Or, à l'origine, avant d'être classée en réserve, ces forêts étaient exploitées de façon raisonnée, ceci afin de sauvegarder les prairies sèches et les marais. Force est de constater, que sans l'intervention humaine la nature reprend ses droits et que pour maintenir ces îlots de biodiversité, des moyens techniques et financiers importants doivent aujourd'hui être déployés.

L'exemple de la réserve du Bois de Chênes, n'est pas isolé. Cet été, des moyens importants viennent d'être mis en œuvre afin de préserver la réserve du Haut marais de la Vraconnaz situé sur la Commune de Sainte-Croix. En effet, l'avancée de la forêt, composé d'épicéa et de bouleau menace ce site écologique sensible. Afin d'exploiter celui-ci, d'important moyens techniques ont été nécessaires dont le recours à un hélicoptère. Avant le classement en réserve, ces marais et prairies sèches étaient pâturés de façon raisonnée, ce qui empêchait l'avancée de la forêt et préservait la qualité du site. Cette gestion écologique hommes-animaux-nature était donc bénéficiaire pour la biodiversité.

En terme d'écologie, il est légitime de se demander si le recours à des moyens techniques comme l'hélicoptère est plus écologique que le recours aux pâtures (vaches, chèvres, moutons) pourtant longtemps pratiqués par le passé !

En conclusion, ces sites écologiques ont été maintenus par nos prédécesseurs avec des interventions sylvicole et pastorale raisonnée. La position extrémiste de vouloir bannir la présence humaine de ses sites, va donc à l'encontre du maintien de la biodiversité et de l'écologie.

De plus, la présence de l'humain ne menace en rien le développement et le maintien de la biodiversité. Il est injustifié et extrême d'interdire au public l'accès de nos forêts.

La préoccupation de la population vis-à-vis de ces interdictions est justifiée, pour le bois de Chêne, mais aussi pour d'autres projets comme le Parc naturel périurbain du Jorat (PNP).

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil D'Etat :

1. Sur quelles bases légales le Canton s'appuie-t-il pour interdire l'accès aux forêts et principalement aux réserves forestières ?
2. Les moyens mis en œuvre pour maintenir la biodiversité dans les réserves forestière accueillant par exemple des prairies sèches ou marais est-elle en adéquation avec la volonté de diminuer nos émissions de C<sup>2</sup> (recours à l'hélicoptère, ect.) ?
3. Des solutions peuvent-elles être envisagées pour maintenir ces sites écologiques, ceci en maintenant une agriculture et une sylviculture raisonnée, et en garantissant la liberté de mouvement de la population ?
4. Le Parc périurbain du Jorat va-t-il suivre le même chemin que le Bois de Chêne aujourd'hui, soit une interdiction totale à l'être humain d'y pénétrer ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



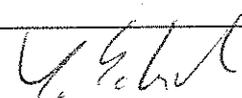
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :